



Bulletin départemental spécial n°92 du 12 mars 2026



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

**Procédures départementales d'orientation et d'affectation
en lycée - Année scolaire 2025-2026**

Procédures départementales d'orientation et d'affectation en lycée Année scolaire 2025-2026

Sommaire

Calendrier des commissions d'orientation de fin d'année	3
Circulaire départementale d'orientation et d'affectation 2026	4
Annexe CD 1 : Taux d'accès CAP du Vaucluse	7
Annexe CD 2 : Dérogation - liste des pièces justificatives	8
Annexe CD 3 : Arrêté conjoint Gard / Vaucluse du 5 avril 2019	9
Annexe CD 4 : Accord bilatéral Drôme / Vaucluse de juin 2026	10
Annexe CD 5 : Arrêté districts de recrutement du lycée de Chateaufort du 6 mars 2019	12
Annexe CD 6 : Double sectorisation A. de Craonne/ I. Dauphin	15
Annexe CD 7 : Double sectorisation L'Empéri / I. Dauphin	18
Circulaire procédure d'affectation en classe de 3^{ème} Prépa-Métiers	21
Annexe 3PM 1 : Implantation des classes de 3 ^{ème} Prépa-Métiers	23
Circulaire organisation des commissions d'appel et de recours	24
Annexe CA 1 : Calendrier des commissions d'appel et de recours	28
Annexe CA 2 : Bordereau de recensement des cas d'appel	31
Annexe CA 2 Bis: Bordereau de recensement des cas de recours	32
Annexe CA 3 : Courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel	33
Annexe CA 3 Bis: Courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours	34
Annexe CA 4 : Procès-verbal de la commission d'appel	35
Annexe CA 4 Bis: Procès-verbal de la commission de recours	37
Annexe CA 5 : Modèle de notification aux familles après appel	39
Annexe CA 5 Bis: Modèle de notification aux familles après recours	40

CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION

COMMISSIONS	Dates et lieux	
Commission Orientation active accompagnée (O2A)	Date limite de réception des dossiers <u>dématérialisés</u> O2A Mardi 5 mai 2026 A la DSDEN	Jeudi 21 mai 2026 à 9h00 Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras
Commission Persévérance scolaire	Date limite de réception des dossiers <u>dématérialisés</u> persévérance scolaire Mardi 5 mai 2026 A la DSDEN	Jeudi 21 mai 2026 à 13h30 Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras
Commission 3 ^{ème} Prépa-métiers	Date limite de dépôt des dossiers dans le CIO concerné Mercredi 13 mai 2026	Mardi 26 mai 2026 à 9h00 dans les CIO
Commission médicale	Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN Mardi 12 mai 2026	Mardi 19 mai 2026 à 9h00 DSDEN
Commission ULIS/lycée	Date limite du retour des dossiers à l'IEN ASH Lundi 18 mai 2026	Mercredi 27 mai 2026 à 9h00 DSDEN
Commission dispositif-Sport Etudes	Vendredi 29 mai 2026 à 10h30 Collège J. Roumanille Avignon	
Commission Internat d'excellence	Lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 CIO du Haut Vaucluse	
Commission d'appel 3 ^{ème}	Jeudi 11 juin 2026 à 8h30 en EPLE	
Commission d'appel 2 ^{nde}	Mercredi 10 juin 2026 à 8h30 en EPLE	
Commission de recours redoublements exceptionnels	Jeudi 2 juillet 2026 à 8h30 en EPLE	
Commission d'étude des demandes de dérogation à l'entrée en 1 ^{ère} générale	Jeudi 25 juin 2026 à 9h00 Lycée Ph de Girard Avignon	
Commission des Terminales GT Redoublement après échec à l'examen	Vendredi 10 juillet 2026 à 14h00 Lycée R. Char Avignon	

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'ORIENTATION ET D'AFECTATION 2026

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Monsieur les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation
Madame et Monsieur les coordonnateurs MLDS

Référence : Bulletin académique spécial n° 552 du 6 mars 2026

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I – Classes à recrutement particulier

A - Modalités d'admission

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.
L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée. Par conséquent, il est fortement recommandé aux candidats d'indiquer leur lycée de secteur dans leurs vœux, au risque de ne pas avoir d'affectation.
L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à : pe.84.03@ac-aix-marseille.fr

B – Calendrier

LYCÉES	SPÉCIALITÉS
<u>AVIGNON :</u> Lycée F. Mistral 04 90 80 45 00	<u>DANSE :</u> en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 29 avril 2026 Audition : samedi 2 mai 2026
<u>AVIGNON :</u> Lycée T. Aubanel 04 90 16 36 00	<u>MUSIQUE :</u> en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier Date limite de dépôt des dossiers : 22 mai 2026

II – Commissions Pré-affelnet

A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A le **jeudi 21 mai 2026**.

Le dossier de l'élève doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" ou classes réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- le dossier académique d'orientation active accompagnée disponible sur Esterel publications
- tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation...

Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA. Ils ne relèvent pas de la commission O2A.

Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement.

Les avis attribués par la commission seront saisis par la division des élèves de la DSDEN.

Le tableau récapitulatif des demandes/candidatures sera transmis par les Directeurs et Directrices de Segpa à la division des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le mardi 5 mai 2026.

Les dossiers des candidats seront apportés par les Directeurs et Directrices de Segpa le jour de la commission le 21 mai 2026.

B - Commission Persévérance scolaire "Pré-AFFELNET"

Sont uniquement concernés :

- Elèves passerelle
- Elèves MLDS
- Elèves RFI

La commission réunie le **jeudi 21 mai 2026**, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2nde pro / 1^{ère} année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1^{ère} professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage...

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis à la division des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 5 mai 2026**.

III – Changement exceptionnel d'établissement en lycée général

Tout changement d'établissement en lycée général relève d'une dérogation à la sectorisation, et doit conserver un caractère exceptionnel. Les demandes motivées seront formulées via les documents présents au BA.

Une commission départementale étudiera l'ensemble de ces demandes :

- pour les 1^{ères} générales le **jeudi 25 juin 2026**.
- Pour les terminales générales et technologiques le **vendredi 10 juillet 2026**

IV – Commission médicale

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, au dossier lors de l'envoi au CMS.

Pour toute question contacter le pôle santé, bien-être et protection de l'enfance : ce.ia84.sante@ac-aix-marseille.fr

Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du médecin de l'éducation nationale : **mardi 12 mai 2026**

Commission médicale : **mardi 19 mai 2026**

V – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira **le 28 mai 2026**, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO et annexe 1 mise en œuvre du PPS,
- PPO

Pour les modalités contacter l'inspectrice en charge de l'ASH : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

VI – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à un déroulement efficient.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le repérage et l'accompagnement des élèves sans affectation ainsi que la mise en œuvre des entretiens de situation menés conjointement avec les Psy EN, le cas échéant la MLDS.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Philippe KOSZYK

Etablissement d'accueil	Libellé vœu	CAP DOS	Taux d'accès 2025	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiées O2A	Nbre max de vœux bonifiables O2A	bonus commission
0840001V	Charles de Gaulle	15	94%		70%	10	
0840001V	Charles de Gaulle	12	71%		70%	8	
0840005Z	Ph de Girard	24	170%		40%	10	
0840005Z	Ph de Girard	10	250%		70%	7	
0840005Z	Ph de Girard	20	300%		40%	8	
0840015K	Jean Henri Fabre	15	166%		70%	10	
0840016L	Victor Hugo	15	380%		20%	3	
0840021S	Alphonse Benoit	15	recrutement particulier		0	0	
0840021S	Alphonse Benoit	15	140%		70%	10	
0840039L	Domaine d'Eguelles	15	253%	X	40%	6	
0840039L	Domaine d'Eguelles	10	280%		70%	7	
0840039L	Domaine d'Eguelles	15	100%		70%	10	
0840039L	Domaine d'Eguelles	15	233%		70%	10	
0840039L	Domaine d'Eguelles	12	recrutement particulier		0	0	
0840041N	Maria Casarès	24	225%	X	40%	10	
0840046U	Aristide Briand	12	450%		40%	5	
0840046U	Aristide Briand	12	90%		70%	8	
0840046U	Aristide Briand	12	233%		40%	5	
0840046U	Aristide Briand	12	117%		70%	8	
0840046U	Aristide Briand	12	250%		20%	2	
0840096Y	EEEA P. Vincensini	8			0	0	
0840096Y	EEEA P. Vincensini	16			0	0	
0840096Y	EEEA P. Vincensini	8			0	0	
0840096Y	EEEA P. Vincensini	16			0	0	
0840096Y	EEEA P. Vincensini	16			0	0	
0840096Y	EEEA P. Vincensini	8			0	0	
0840113S	Alexandre Dumas	12	100%		70%	8	
0840113S	Alexandre Dumas	12	192%		40%	5	
0840113S	Alexandre Dumas	12	133%	X	70%	8	
0840113S	Alexandre Dumas	12	recrutement particulier		0	0	
0840113S	Alexandre Dumas	15	127%		70%	10	
0840113S	Alexandre Dumas	10	240%		40%	4	
0840113S	Alexandre Dumas	10	130%		70%	7	
0840700E	Ferdinand Revoul	12	67%		70%	8	
0840700E	Ferdinand Revoul	12	58%	X	40%	5	
0840700E	Ferdinand Revoul	12	175%	X	40%	5	
0840700E	Ferdinand Revoul	12	75%		40%	5	
0840700E	Ferdinand Revoul	12	175%		70%	8	
0840763Y	L'Argensol	10	160%		70%	7	
0840763Y	L'Argensol	10	210%		40%	4	
0840763Y	L'Argensol	12	50%		70%	8	
0840939P	René Char	12	110%		70%	8	
0840939P	René Char	12	208%		40%	5	
0840939P	René Char	24	116%	X	40%	10	
0840939P	René Char	12	100%	X	70%	8	
0841078R	Montesquieu	24	104%		70%	17	
0840606C	La Ricarde	15	280%		40%	6	
0840606C	La Ricarde	16	50%				
0840606C	La Ricarde	16	56%				

élèves déjà prioritaires



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

DEMANDE DE DÉROGATION

**Tous niveaux de lycée
Année scolaire 2026**

Liste des pièces justificatives à fournir

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande)
1. Élève souffrant de handicap	Notification de la MDPH.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3. Élève susceptible d'être boursier	Copie du dernier avis d'imposition ou non imposition. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025-2026 dans <u>une classe autre que la terminale</u> .
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Courrier et une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF, quittance d'eau...).
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier LVC rare	Courrier de la famille expliquant le parcours. Une LVC rare non proposée dans le lycée de secteur (chinois 3, allemand 3, arabe 3, japonais 3, russe 3).
7. Convenances personnelles	Courrier de la famille.

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU GARD

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE VAUCLUSE

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Éducation,
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Éducation,
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

Article 2 :

Les élèves de 3^{ème} résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3^{ème} dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2^{nde} GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Théziers	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

Article 3 :

Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 :

Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2^{nde} GT et 1^{ère} pour les séries technologiques industrielles.

Article 5 :

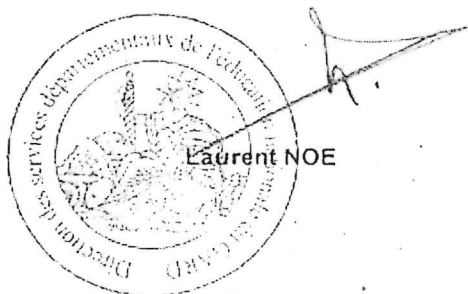
Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le 2 avril 2019

Avignon, le 3 avril 2019



Christian PATOZ

ACCORD BILATERAL DROME-VAUCLUSE

Campagne d'affectation lycée de juin 2026

Les territoires du nord Vaucluse (notamment l'enclave des papes) et du sud Drôme sont liés par les mouvements de population. Ainsi, dans un esprit de travail collaboratif et dans le respect des compétences de chacun, les situations répertoriées ci-dessous permettent les mouvements d'élèves suivants à l'affectation au lycée :

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur du Vaucluse	Lycée de secteur en Drôme
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Do Mistrau à Suze la Rousse (26) : • Chamaret • Colonzelle • Grignan • Salles-sous-bois • Rochegude • Tulette • La Baume de Transit • Bouchet • Suze la Rousse	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Montbrison sur Lez • Le Pegue • Rousset les vignes • Saint Pantaléon les vignes • Taulignan	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée Les Catalins Montélimar
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Ernest Chalamel à Dieulefit (26) ou du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Roche St Secret Béconne	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria : 2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT Lycée Alain Borne Montélimar 2GT et 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée les Catalins Montélimar
Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Valréas • Grillon	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée Les Catalins Montélimar

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur du Vaucluse	Lycée de secteur en Drôme
Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Visan • Richerenches	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Pas d'affectation en Drôme, sauf emménagement justifié dans les délais
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège de Sault (84) : • Montbrun les Bains • Reilhanette	2GT Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée Les Catalins Montélimar

Précisions pour l'affectation des élèves hors académie au lycée dans les départements de Drôme et de Vaucluse :

- En seconde générale et technologique : le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève, qui est déterminé par l'adresse de domiciliation des responsables légaux.
- En voie professionnelle : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié ou formation rare non proposée dans l'académie d'origine.

Formations rares en Drôme :

- ✓ Seconde professionnelle Techniques d'Intervention sur Installations Nucléaires - TIIN (Lycée les Catalins à Montélimar).
- ✓ Seconde professionnelle Transport fluvial au lycée les Catalins à Montélimar (voir modalités spécifiques d'affectation dans le guide académique)

Pour les autres niveaux (classes de première et de terminale de lycée) sur la zone limitrophe Nyons / Bollène, les demandes des élèves qui souhaiteraient changer de lycée seront traitées en dérogation, c'est-à-dire arbitrées par la DSDEN du département dont dépend l'établissement.

Bac STMG : à l'issue de la classe de 1^{ère} STMG, les élèves choisissent un enseignement de spécialité pour la classe de terminale. Le Lycée Aubrac de Bollène propose à ce jour 3 enseignements de la série STMG (mercatique ; gestion et finances ; RH et communication). Le lycée Roumanille de Nyons en propose 2 (gestion et finances ; RH et communication). Ainsi, les élèves de ce dernier qui demanderaient à poursuivre en mercatique pourront candidater sur le lycée de Bollène en adressant une demande de dérogation à la DSDEN 84, qui arbitrera.

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de la Drôme

Nathalie KUEHN

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
du Vaucluse

Philippe KOSZYK



académie
Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée de Chateaurenard sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

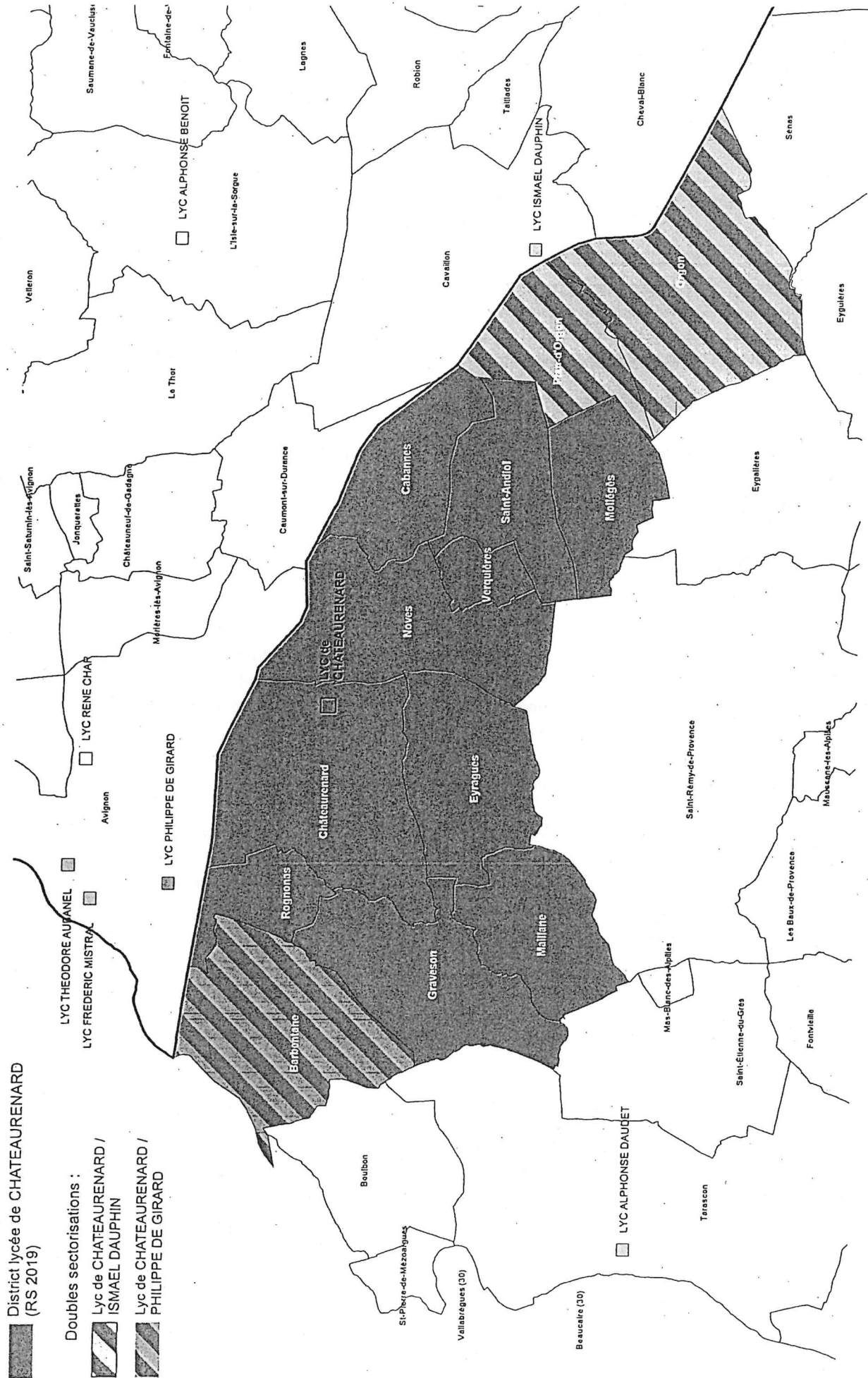
Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13010	Barbentane			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaufrenard / Philippe de Girard
13018	Cabannes			01342528	CHATEAURENARD	
13027	Chateaufrenard			01342528	CHATEAURENARD	
13045	Graveson			01342528	CHATEAURENARD	
13052	Mailhane			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaufrenard / Ismael Dauphin
13064	Mollégès			01342528	CHATEAURENARD	
13066	Evragues			01342528	CHATEAURENARD	
13066	Noves			01342528	CHATEAURENARD	
13067	Orgon			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaufrenard / Ismael Dauphin
13076	Plan-d'Orgon			01342528	CHATEAURENARD	
13083	Rognonas			01342528	CHATEAURENARD	
13089	Saint-Andiol			01342528	CHATEAURENARD	
13116	Verquières			01342528	CHATEAURENARD	

District de recrutement du lycée de Chateaurenard





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée ADAM DE CRAPONNE (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13034	Eygalières			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	Commune en double secto : LYC Adam de Craponne / Ismael Dauplin
13037	La Fare-les-Oliviers			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13044	Grans			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13050	Lambesc			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13051	Lançon-Provence			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13053	Mallormort			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0110	Aire de la Dime-Roy Rene	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0113	Gabins-Touloubre	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0111	Gandonne-Monaque	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13118	Coudoux			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	

District de recrutement du Lycée ADAM DE CRAPONNE

Secteur ADAM DE CRAPONNE rentrée 2019

Double sectorisation CRAPONNE / ISAMEL DAUPHIN





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée L'EMPERI (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

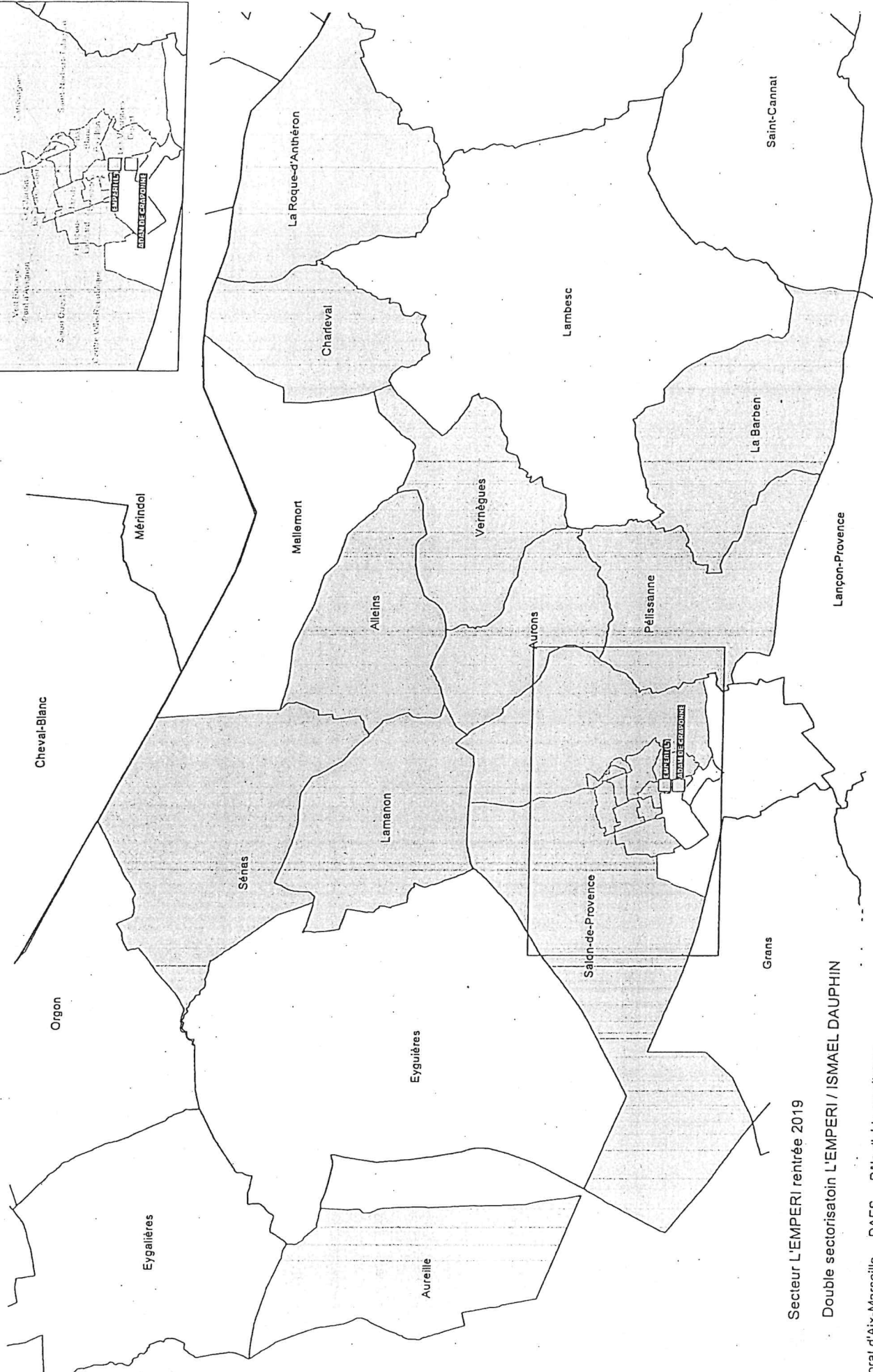
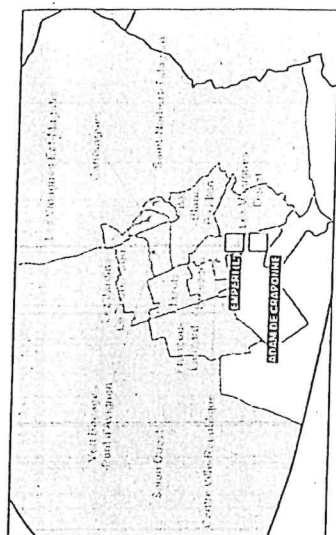
Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13003	Alleins			0130160D	EMPERI (L')	
13006	Aureille			0130160D	EMPERI (L')	
13008	Aurons			0130160D	EMPERI (L')	
13009	La Barben			0130160D	EMPERI (L')	
13024	Charleval			0130160D	EMPERI (L')	
13049	Lamanon			0130160D	EMPERI (L')	
13069	Péligassanne			0130160D	EMPERI (L')	
13084	La Roque-d'Anthéron			0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0103	Blazots	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0104	Bressons	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0106	Canourgues	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0101	Centre Ville-Republicque	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0109	Francou-Lauzard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0107	Les Jardins-Le Tourret-Sud	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0114	Les Viougues Est-Magatis	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0112	Les Viougues Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0102	Pilon Blanc-Pavillon	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0105	Saint-Norbert-Talagard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0115	Salon Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	0130160D	EMPERI (L')	
13105	Sénas			0130160D	EMPERI (L')	
13115	Vernègues			0130160D	EMPERI (L')	Commune en double secto : LYC L'Emperi / Ismael Dauphin



Décembre 2018

Secteur L'EMPERI rentrée 2019

Double sectorisation L'EMPERI / ISMAEL DAUPHIN

Rectorat d'Aix-Marseille DAES Pôle d'aide au pilotage



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TROISIEME PREPA-METIERS POUR LA RENTREE 2026

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges publics et privés
Mesdames et Monsieur les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3^{ème} dites « prépa-métiers »
Bulletin académique spécial n°552 du 6 mars 2026

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.l1084@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

I – Élèves éligibles

Les candidats en 3^{ème} prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4^{ème}. La classe de 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans le Vaucluse ainsi que dans les communes d'Orgon et de Saint-Andiol.

Les élèves issus de 3^{ème} générale ne peuvent candidater à une place en 3^{ème} prépa-métiers.

La scolarité en 3^{ème} prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

II – Constitution du dossier de candidature

• Préalable

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus de la commission en 3^{ème} prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3^{ème} ordinaire.

Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

• Dossier

Il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève (1 dossier par vœu), d'en effectuer la saisie dans l'application « affectation 3^{ème} prépa-métiers », et d'envoyer chaque dossier aux CIO sièges concernés (annexe 3PM) avant le **13 mai 2026**, accompagné(s) des bilans périodiques et de la fiche de candidature remplie et signée par les représentants légaux (annexe disponible sur Estérel publications).

Tout dossier non saisi dans l'application ne pourra être étudié en commission.

Les dossiers papiers seront transmis aux CIO concernés (dépôt direct). L'envoi postal est à proscrire.

III – Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

• Calendrier

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront le **mardi 26 mai 2026**.

- **Composition des commissions départementales**

Les membres des commissions sont répartis en sous-commissions présidées par le directeur académique ou son représentant comme suit (par classe de 3^{ème} prépa-métiers) :

- 1 proviseur de lycée (LP et SEP)
- 1 principal de collège
- 1 DCIO /psychologue EN-EDO

- **Rôle des CIO**

Ils vérifient les dossiers et préparent la commission.

- **Rôle des commissions départementales**

Elles procèdent à l'examen et au classement des candidatures en utilisant le dossier d'admission en 3^{ème} Prépa-Métiers avec la grille d'aide à la décision renseignés.

Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille.

Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

- **A l'issue des commissions**

Les CIO transmettent le procès-verbal dûment renseigné, à la division des élèves.

Les établissements d'accueil gardent les dossiers des élèves admis. La division des élèves conserve les dossiers de la liste supplémentaire ainsi que les dossiers refusés.

IV – Affectation des élèves en 3^{ème} prépa-métiers

Le directeur académique de Vaucluse prononce l'affectation des élèves et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.

Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4^{ème}.

- **Elèves admis**

Les établissements d'origine informent les familles par la notification d'affectation à partir du 15 juin, ceux-ci ont **jusqu'au 30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.

Les lycées professionnels n'accueillent pas les élèves de 3^{ème} prépa-métiers dans leur internat.

- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil appellent les élèves affectés, et en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par le directeur académique, au fur et à mesure des désistements de la liste principale, en collaboration avec la division des élèves qui adresse en retour les dossiers correspondants.

Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3^{ème} prépa-métiers.

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

ANNEXE 3PM 1

Liste des classes de 3èmes prépa-métiers du département de Vaucluse

RAPPEL : Si un élève fait 2 vœux, envoyer chaque dossier au CIO concerné pour chaque vœu

RESEAU	ETABLISSEMENTS	Capacité d'accueil	CIO
AVIGNON	LP D. d'Eguilles – Vedène	24	AVIGNON
	LP R. Schuman – Avignon	24	
	LP Montesquieu – Sorgues	24	
	LP. M Casarès – Avignon	24	
HAUT- VAUCLUSE VENTOUX	LP V. Hugo – Carpentras	48	HAUT- VAUCLUSE
	SEP J.H Fabre – Carpentras	48	
	LP A. Briand – Orange	24	
	LP l'Argensol – Orange	48	
	LP F. Revoul – Valréas	24	
	Collège J. d'Arbaud – Vaison	24	
LUBERON	SEP C. De Gaulle – Apt	24	CAVAILLON
	SEP A. Benoît – l'Isle-sur-la-Sorgue	24	
	Collège P. Gauthier – Cavaillon	24	
	SEP Lycée Val de Durance - Pertuis	24	

Adresses des CIO :

- **CIO Avignon** : Site Chabran, 28 Boulevard Limbert, 84000 Avignon
- **CIO Cavaillon** : 77, rue du Languedoc, 84300 Cavaillon
- **CIO Haut-Vaucluse** : 111 bd Albin Durand, 84200 Carpentras

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES COMMISSIONS D'APPEL ET RECOURS

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public

Mesdames et Monsieur les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE

Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel

Bulletin académique spécial n° 552 du 6 mars 2026

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10

Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I - Procédure de recours

A - Calendrier

Commission de recours : **jeudi 2 juillet 2026**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire un recours dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, le chef d'établissement fait signer à la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » disponible sur Estérel publications que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier de recours

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6^{ème} à la 1^{ère} renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

II - Procédure d'appel

En 3^{ème} et en 2^{nde} GT, l'appel porte sur les voies d'orientation.

En fin de 2^{nde} GT l'appel porte uniquement sur la 1^{ère} générale ou technologique et les différentes filières en voie technologique.

L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche de dialogue.

En fin de 2^{nde} GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier

Appel 3^{ème} :

Commission d'appel : **jeudi 11 juin 2026**

Appel 2^{nde} :

Commission d'appel : **mercredi 10 juin 2026**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art. D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, le chef d'établissement fait signer à la famille la fiche support (dernier volet de la fiche dialogue imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement », issue de Siècle Orientation et la fiche de vœux d'affectation disponibles sur Estérel publications
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par le directeur académique soient présents.

La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler **immédiatement** à la DSDEN-division des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.

L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel au bénéfice de la famille.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par le directeur académique qui est représenté par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours est prévu en annexe (annexe CA1).

A - Rôle de chacun

a/ Le chef d'établissement d'origine :

- envoie, au plus tard la veille de la commission à midi, par courriel à l'établissement organisateur de la commission, au vice-président, au CIO de secteur et à la division des élèves de la DSDEN (pe.84.02@ac-aix-marseille.fr) le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (annexes CA2 et CA2 bis).

Important : si l'établissement n'a pas de cas d'appel ou de recours, le bordereau doit quand même être envoyé annoté **état néant**

- convoque les familles aux commissions
- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en annexes CA3 et CA3 bis)
- fait préparer les dossiers d'appel et le procès-verbal des dossiers présentés en appel (annexes CA4 et CA4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président. Le procès-verbal doit être transmis en deux exemplaires, complétés et signés
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés

b/ Le chef d'établissement organisateur :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, ordinateur...)
- fixe les heures des convocations
- adresse par voie électronique à l'établissement d'origine, au vice-président, au C.I.O. de secteur et à la division des élèves de la DSDEN (pe.84.02@ac-aix-marseille.fr), le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation

c/ Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès-verbal
- envoie par courriel un exemplaire du procès-verbal, les listes d'émargement et les copies des notifications aux familles, à la division des élèves de la DSDEN, à la fin de la commission

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO, sauf si la famille exprime le souhait de la présence du psychologue EN-EDO.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement
- un exemplaire du procès-verbal des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexes CA4 et CA4 bis)

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

C - Notification des décisions

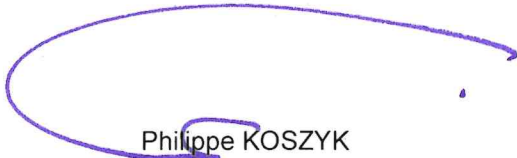
Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission (annexes CA5 et CA5 bis).

A l'issue de la commission, le vice-président adresse aussitôt par voie électronique à la DSDEN - division des élèves (pe.84.02@ac-aix-marseille.fr) le procès-verbal de la commission (annexes CA4 et CA 4bis) ainsi que les listes d'émargement et la copie des notifications aux familles (annexes CA5 et CA5 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde}, les établissements d'origine saisissent les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

Annexe CA 1 : commissions d'appel et de recours

Annexe CA 2 : bordereau de recensement des cas d'appel

Annexe CA 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours

Annexe CA 3 : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel

Annexe CA 3 bis : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours

Annexe CA 4 : procès-verbal de la commission d'appel

Annexe CA 4 bis : procès-verbal de la commission de recours

Annexe CA 5 : modèle de notification aux familles après appel

Annexe CA 5 bis : modèle de notification aux familles après recours

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : Jeudi 11 juin 2026 8h30

NIVEAU	Réseau	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE-PRESIDENT	ASSEESSEURS	C.I.O.
3 ^{ème}	AVIGNON	Collège J. Roumanille Av de la Croix Rouge AVIGNON Tél. : 04 90 81 49 00 Mél : ce.0840007b@ac-aix-marseille.fr	J. Roumanille A. Mathieu F. Mistral G. Philipe J. Vernet J. Brunet J. Viala A. Tavan A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu	Bernard NAHON Collège C. Gauthier CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Mél : ce.0840018n@ac-aix-marseille.fr	Coralie HAWKINS Clg Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON Magali GANIDEL Clg J. H. Fabre CARPENTRAS	Mounir MUSA C.I.O. HAUT- VAUCLUSE
3 ^{ème}	LE LUBERON	Collège Paul Gauthier 58 Av Elsa Triolet CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Mél : ce.0840018n@ac-aix-marseille.fr	C. de Gaulle R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M. Pagnol M. Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoît SEP Val de Durance	Monia BRASSAC Collège A. Daudet CARPENTRAS Tél. : 04 90 60 49 00 Mél : ce.0840761w@ac-aix-marseille.fr	Rachel MARSON Clg F. Raspail CARPENTRAS Tessa BOEHM Clg B. Hendricks ORANGE	Laurence MARTEL C.I.O. HAUT- VAUCLUSE
3 ^{ème}	VENTOUX	Collège F. Raspail 264 Av André de Richaud CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 04 41 Mél: ce.0840114t@ac-aix-marseille.fr	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche J. D'arbaud A. Malraux Pays de Sault SEP JH Fabre SEP V Hugo	Alexandre HIRSCH Collège V. Schoelcher SAINTE CECILE LES VIGNES Tél. : 04 32 80 30 33 Mél : ce.0841099n@ac-aix-marseille.fr	Isabelle POTTIER Clg APT Laurent DAUDIGEOS Clg F. Mistral AVIGNON	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
3 ^{ème}	HAUT-VAUCLUSE	Collège B. Hendricks 226, rue du limousin ORANGE Tél. : 04 90 11 18 00 Mél : ce.0840762x@ac-aix-marseille.fr	Arausio J. Giono B. Hendricks H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP Argensol LP F. Revoul	Richard CAMACHO Collège A. Silve MONTEUX Tél : 04 90 66 31 33 Mél : ce.0840698c@ac-aix-marseille.fr	Karine ONORATO Clg A. Malraux MAZAN Karim CHOUAHDA Clg A. Mathieu AVIGNON	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : Mercredi 10 juin 2026 à 8h30

NIVEAU	RESEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE-PRESIDENT	ASSESSEURS	C.I.O.
2nde	AVIGNON	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Mél : ce.0840935k@ac-aix-marseille.fr	-R. Char -T. Aubanel -F. Mistral -Ph. De Girard -F. Pétrarque	Lionel NEGRE Lycée Val de Durance PERTUIS Tél : 04 90 09 25 00 Mél : ce.0840918s@ac-aix-marseille.fr	Erwan BOUVET Lycée J. H. Fabre CARPENTRAS Vanessa CHARASSE Lycée A. Benoit L'ISLE SUR LA SORGUE	Mounir MUSA C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
2nde	VENTOUX	Lycée Jean Henri FABRE 387, avenue du mont Ventoux CARPENTRAS Tél. : 04 90 63 05 83 Mél : ce.0840015k@ac-aix-marseille.fr	-V. Hugo -J.H. Fabre -S. Hessel -L. Giraud	Jean-Pierre AIELLO Lycée C. de Gaulle APT Tél : 04 90 74 11 19 Mél : ce.0840001v@ac-aix-marseille.fr	Barra N DIAYE Lycée R. Char AVIGNON André SENS MEYE Lycée Ph de Girard AVIGNON	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
2nde	HAUT-VAUCLUSE	Lycée de l'ARC 346, avenue des étudiants ORANGE Tél : 04 90 11 83 00 Mél: ce.0840026x@ac-aix-marseille.fr	-L. Aubrac -L' Arc -Pierre Le Roy de Boiseaumarié- Chateau Mongin	Jean-Marie CASSANY Lycée V. Hugo CARPENTRAS Tél : 04 90 63 12 32 Mél : ce.0840016l@ac-aix-marseille.fr	Eric VARNIER Lycée F. Pétrarque AVIGNON Amandine MONSIGNORI Lycée APT	Camille ARNAULT C.I.O. AVIGNON
2nde	LE LUBERON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Mél : ce.0840017m@ac-aix-marseille.fr	-C. de Gaulle -A. Benoît -I. Dauphin -Val-de-Durance	Lionel BORDIN Lycée F. Mistral AVIGNON Tél : 04 90 80 45 00 Mél : ce.0840003x@ac-aix-marseille.fr	Yves BUCCHI Lycée T. Aubanel AVIGNON Aude LE CREAC'H Lycée L. Aubrac BOLLENE	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : Jeudi 2 juillet 2026 à 8h30

NIVEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	VICE- PRESIDENT	ASSESEUR	C.I.O.
Collège et Lycée	Collège Joseph VIALA 35 rue Guillaume Puy AVIGNON Tél : 04 90 80 71 00 Mél : ce.0840006a@ac-aix- marseille.fr	Sébastien LECONTE Collège Joseph VIALA AVIGNON Tél : 04 90 80 71 00 Mél : ce.0840006a@ac- aix-marseille.fr	Carine COULET Clg J. Giono ORANGE	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Annexe CA2

Année scolaire 2025-2026

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

☐ 3^{ème} ☐ 2^{nde} (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

En 3^{ème} et 2^{nde} GT : l'appel porte sur les voies d'orientation, et peut concerner chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Division des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RECOURS

☐ 6^{ème} ☐ 5^{ème} ☐ 4^{ème} ☐ 1^{ère} GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)

Courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : Conformément au Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel, la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux. Le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

L'établissement organisateur de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation) et retourne le bordereau à l'établissement d'origine pour convocation des familles. Il retourne également le bordereau au vice-président, au CIO de secteur et à la DSDEN – Division des élèves.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

Nombre d'élèves :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

Avignon, le 12 mars 2026

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

à

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : commission d'appel – année scolaire 2025-2026

Je vous invite à venir présenter à la commission d'appel du niveau
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de *

psychologue de l'Education nationale *

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des élèves

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 12 mars 2026

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

M

S/c du chef d'établissement
S/c de la directrice de CIO

Objet : **commission de recours – année scolaire 2025-2026**

Je vous invite à venir présenter à la commission de recours du niveau
les dossiers des élèves dont vous avez la charge en votre qualité de

professeur de la classe de *

psychologue de l'Education nationale *

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit à la décision
du chef d'établissement.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en
vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été
fournies par l'établissement organisateur de la commission.

**rayer la mention inutile*

Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE RECOURS

achat de l'établissement d'origine :

☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐ 1ère GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : un procès-verbal par niveau de recours)

A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission de recours, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.

A l'issu des travaux :

- un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement.
- un exemplaire sera adressé à la division des élèves de la DSDEN : pe.84.02@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Nom du Professeur	Nom du Psy-EN	Vœu de la famille	Présence de la famille oui-non	Décision EPLE	Décision de la commission de recours

A....., le..... Signature du chef d'établissement d'origine, Signature du vice-président de la commission,

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié :

Signature,

Avignon, le

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire soit examinée par la commission d'appel. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

☐ a émis un avis favorable à votre demande de

☐ a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....
.....
.....
.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,

Le vice-président de la commission d'appel,

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel proposée/refusée* à votre enfant auprès de la commission de recours. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

- ☐ a émis un avis favorable à votre demande de
- ☐ a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission de recours,

*Rayer la mention inutile

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

